cadre21

Au coeur de votre stratégie #DevProf

cadre21.org

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Coralie Lynch
https://www.cadre21.org/membres/325a546614ef6a9cd8c920a8

Date d'obtention : 2024-08-05 14:37:17

cadre21

Au coeur de votre stratégie #DevProf

cadre21.org

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu’est-ce que je retiens de la méthode d’intervention Sexto ?

Que la trousse d'intervention sexto sert à uniformiser les interventions aux seins des divers partenaires. Comme intervenant scolaire, nous nous devons de protéger la victime et les autres jeunes impliquées en vertus de la loi. Que nous ne sommes pas des mandataires de la police et que nous nous devons de confisquer les cellulaires en cas de doute de possession d'image intime de personne mineure. De bien se fier à la check list pour ne pas oublié ou omettre des étapes. D'appelez, la police lorsque nous avons terminés de remplir les grilles d'évènement, sauf dans le cas d'un événement malveillant. Dans ce cas, nous ne poserons aucune question à l'investigateur, mais nous lui informeront des procédures et nous pouvons confisqué son cellulaire si cela est nécessaire. Le refus de remettre son téléphone est considéré comme un acte malveillant. La tousse sert à mettre un freint à la diffusion des images à caractères sexuelles (pornographie juvénile).

Question 2 - Qu’est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je vais m'assurer que seul les personnes ayant suivi la formation sexto intervienne auprès des jeunes impliqués. Je ferais aussi attention pour être à l'écoute des jeunes et ainsi de préserver leurs confidentialités. Je m'assurerais d'appeler les parents pour leur faire part de la situation et leur expliquer que la police prends maintenant le dossier en mains. Je me référerais aussi à la check list afin de ne pas omettre des interventions.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

La confidentialité, de ne pas questionner un investigateur malveillant, de bien informer les jeunes des risques et de la procédure et de ne pas être un mandataire de la police, mais bien d'intervenir selon la loi qui contraint les intervenants scolaires.